

Typologie des dispositifs d' « hébergements » des personnes migrantes-accueil /transit/contrôle/expulsion : comment s'y retrouver ?

janvier-2018

Dispositif	Acronyme	Signification	Description, public concerné	Cadres légaux (et infra légaux)	Nombre de places / localisation / principaux opérateurs	Financement / Prix de journée par personne et par jour
Dispositif de tri de migrants	CAES	centre d'accueil et d'examen de situation administrative	Dispositif combiné : hébergement et examen administratif. Puis orientation rapide vers un centre adapté à la situation administrative	Article L 744-3-3 CESEDA Circulaire du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement	415 places : 3 centres dans les Hauts de France: généralisation avec 2 200 PLACES en 2018	BOP 303 prix de journée : 25€ c
	CPO	centre de pré-orientation	Idem CAES, mais spécificité francilienne		250 places Espérer 95 (Patinoire de Cergy)-	
	CPA	centre de premier accueil	Personnes arrivant à Paris (sauf Déboutées) Examen de situation administrative obligatoire trois jours après au CESA (devenu GUDA bis)	CPA : art L 345-2 2CASF + convention tripartite Mairie de Paris, Etat, Emmaüs	800 places hommes et 400 femmes, Emmaüs solidarité (Paris, La Chapelle et Ivry)-	DRHIL (BOP 177) + Mairie de Paris+ (prix de journée : non connu)
Hébergement de transit	CAO	Centre d'accueil et d'orientation	Créer pour l'évacuation des migrants du Calais et utilisé désormais pour les évacuations de campements parisiens	L 744-3 2°CESEDA Charte de fonctionnement -juillet 2016	10 000 places environ hors IDF, (en voie de transformation en CAES pour 2 000 places)	BOP 303 prix de journée : 24 euros
	CHUM	Centre d'hébergement d'urgence pour migrants	Spécificité francilienne Migrants évacués des campements parisiens et orientation via les CPA	L 345-2-2 CASF Vade-mecum - septembre 2016	10 000 places environ en IDF EMMAUS, AUREORE, France Horizon...	DRHIL —BOP 177 Prix de journée : 30 à 60€
Dispositifs d'accueil pour personnes en demande d'asile ou réfugiés	CADA	Cendre d'accueil pour demandeurs d'asile	Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile en cours de procédure normale.	L 744-3-1 CESEDA et L 348-1 du CASF	40 450 places ADOMA : 7 106 s ; COALLIA, 5 713 ; FTDA : 4 679 ; Forum réfugiés : 1288 ; CRF : 177 ; Groupe SOS : 1084,	BOP 303 Prix de journée 19,50€
	HUDA	Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile	Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile. <i>Public prioritaire : procédures accélérées</i>	Article L 744-3 2° du CESEDA Circulaire du 4 décembre 2017 t	21 000 places (dont 7 000 stables) ADOMA, Coallia et autres structures	BOP 303 Prix de journée 17€
	AT-SA	Accueil temporaire service de l'asile	Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile. <i>Public prioritaire : procédures accélérées</i>	Article L 744-3 2° du CESEDA Appel à projets – 29 juillet 2015	5776 places: ADOMA et autres structures	BOP 303 Prix de journée 15,65€
	CPH	Centre provisoire d'hébergement	Accueil et accompagnement de personnes réfugiées et de bénéficiaires de la protection subsidiaire	Article 349-1 et suivant du Code de l'action sociale et des familles	2279 places COALLIA 439 ; FTDA 309DPHRS : 400; Forum réfugiés 173 ...	BOP 104 intégration Prix de journée 25€
	PRAHDA	Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile	Accueil et accompagnement mélangé de demandeurs d'asile en attente d'enregistrement, en cours de procédure+ dublinés assignés à résidence	L 744-3 2° du CESEDA Marché public du ministère de l'intérieur, sept 2016	5351 places : situées souvent dans d'anciens hôtels formule 1. ADOMA opérateur unique	BOP 303 prix de journée : 15€
Dispositif de surveillance à visée d'expulsion	DPAR et centre assignation Dublinés	Dispositif de « préparation au retour »	Surveillance et expulsion des personnes assignées à résidence sous OQTF ou décisions de transfert Dublin	circulaire du 17 juillet 2015 «	Actuellement au nombre de 7 (557 places): Moselle, Rhône, Paris, Seine –Saint-Denis, Bouche du Rhône. Adoma, Rose des Vents, accueil sans frontière 67, ADRIM. Généralisation prévue dans chaque région en 2018	BOP 303 Prix de journée 24€

Contexte

Depuis 2015, le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile s'est transformé : à côté des traditionnels CADA, ATSA et HUDA, dédiés à l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile, de nouvelles formes d'hébergement spécialisées ont été créées (CAO, CHUM, PRAHDA, DPAR...).

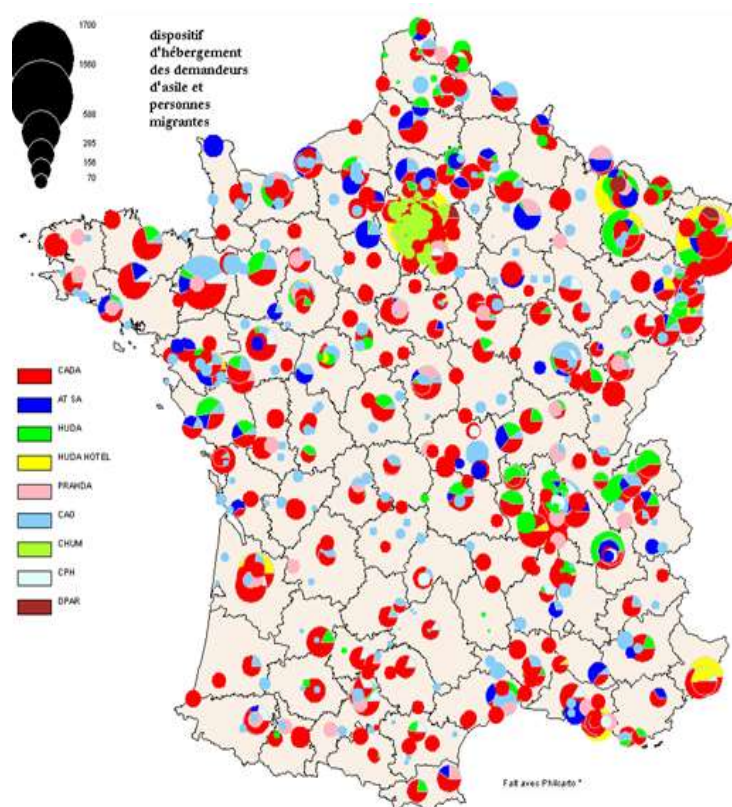
Si certains de ces centres répondent bien à des logiques d'accueil et d'accompagnement, d'autres au contraire sont utilisées comme des outils de contrôle administratif et policier, voire d'expulsion des personnes.

La complexité de la typologie de ces nouveaux lieux rend difficile la compréhension et la lisibilité de leurs fonctions : accueil, accompagnement social et juridique, surveillance, ou rétention hors les murs ?

Cette confusion est accentuée par le fait qu'un même lieu peut regrouper des dispositifs différents (par exemple, un lieu peut avoir des places classées CADA, CAO et PRAHDA)

Le tableau proposé au verso de cette fiche se propose de tenter d'y voir plus clair dans ce « mille-feuilles » de l'hébergement des personnes migrantes.

Retrouvez différentes cartes de localisation de ces centres sur :
<http://www.lacimade.org/schemas-regionaux-daccueil-des-demandeurs-dasile-quel-etat-des-lieux/>



Quelques éléments clés du dispositif d'hébergement des personnes migrantes

- **La majorité des dispositifs d'hébergement est sous la tutelle du ministère de l'intérieur, à ce titre financée par la ligne budgétaire asile et immigration (BOP 303) et a été intégrée au CESEDA (article 744-3).** Les autres établissements médicaux sociaux relèvent d'autres tutelles (cohésion des territoires, santé, départements) et sont soumis au code de l'action sociale et des familles (CASF). Ces dispositifs sont distincts et pose la question de la compatibilité des règles de ces dispositifs avec les principes du travail social (accueil inconditionnel, continuité dans l'hébergement, accompagnement dans le projet défini par la personne...). A titre d'exemples :
 - **Le cahier des charges PRAHDA** prévoit que les équipes sociales s'assurent du bon respect des procédures de contrôle et d'expulsion par les personnes. .
 - La **circulaire du 12 décembre 2017** prévoit le recensement et le contrôle des personnes étrangères via des équipes mobiles (OFII et agents de la préfecture) dans tous les centres d'hébergement d'urgence.
- **Les personnes en demande d'asile sont hébergées dans le cadre du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA) décliné en schémas régionaux.** Il s'agit d'un dispositif qui regroupe tous les CADA et la quasi-totalité des structures présentées dans le tableau au verso (seules exceptions : les CHUM et les DPAR). Ce dispositif est directif : les admissions, sorties et changements de lieu sont décidés par l'OFII. En cas de refus ou abandon, la personne peut se voir retirer l'ADA (Allocation pour demandeur d'asile versée par l'OFII)
- **Le développement d'un lien de plus en plus étroit entre hébergement et contrôle :**
 - Dès le début du parcours de l'asile avec la création des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative (CAES) qui ont vocation à faire un tri entre les personnes susceptibles de rentrer dans le dispositif de l'asile et les autres orientées notamment vers les dispositifs de contrôle en vue de leur expulsion.
 - Le développement de dispositifs de surveillance et d'expulsion (assignation à résidence) à l'intérieur des lieux d'hébergement ;
 - Le développement de mesures coercitives en vue de combiner expulsion des hébergements et expulsion du territoire.
- **La marchandisation de ce secteur comme dans d'autres domaines** induit des prix de journée souvent bien en deçà des conditions d'un hébergement et d'un accompagnement de qualité.
- **L'exclusion des personnes déboutées de l'asile ou sous le coup d'OQTF du droit à l'hébergement d'urgence défini par L 345-2-2 du CASF, sauf circonstances exceptionnelles** (décisions 13 juillet 2016 par le Conseil d'Etat).

➡ cf. verso : tableau typologique des différents dispositifs d'hébergement des personnes migrantes